

dant, parce qu'elles sont nécessaires en temps de guerre. Mon honorable ami s'indigne de constater que le ministre de la Justice a refusé en neuf occasions de suivre le conseil du comité, composé d'un juge, quant à l'élargissement d'un interné.

M. COLDWELL: Je m'attaque au principe et non pas au ministre.

Le très hon. M. LAPOINTE: Pourquoi donc alors laisser le ministre libre d'agir à sa discrétion? N'est-il là que pour signer?

M. COLDWELL: On devrait l'obliger à suivre les avis du comité.

Le très hon. M. LAPOINTE: Ce serait aller à l'encontre du principe dont s'inspire le règlement. Dans un cas semblable, la liberté du ministre de la Justice se réclame non pas du droit strict mais de l'intérêt public. Il faut qu'il en soit ainsi. Il en est ainsi partout ailleurs.

Il serait peut-être utile de décrire les quatre étapes d'une affaire de ce genre. Avant de conseiller l'internement d'un particulier, la police recueille tous les renseignements disponibles sur son compte. Nous dressons un rapport de ses faits et gestes, qui est ensuite soumis à l'avocat de la Gendarmerie. Dans le district de Montréal, ces cas sont confiés à M. Fauteux, procureur en chef de la couronne et avocat fort compétent. Une fois qu'il a étudié l'affaire—pendant ce temps, l'individu continue à jouir de sa liberté—on la soumet à un comité dont font partie M. Robertson, maintenant sous-secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures, et M. MacNeill. Ces messieurs pèsent soigneusement tous les faits avant que j'aie à me prononcer sur l'opportunité d'émettre un ordre d'internement.

Il est donc évident que nous ne procédons pas à la légère. Puis, si le prévenu est sujet britannique, il peut en appeler. Il comparait alors devant le comité désigné l'an dernier par notre commission parlementaire comme étant le mieux en mesure d'entendre ces appels. Ce comité fait ensuite parvenir sa décision au ministre de la Justice qui est l'arbitre en la matière. L'honorable député prétend que le ministre de la Justice ne devrait pas jouir d'un tel pouvoir discrétionnaire. Il appartiendra au comité parlementaire d'en juger. Sans vouloir discuter trop à fond cette question, je dois dire que je ne m'accorde pas, sur ce point, avec l'honorable député. Les agents secrets de la Gendarmerie et le ministre de la Justice sont au courant de détails qu'ils ne sauraient divulguer.

L'honorable député s'est plaint que, l'an dernier, le comité n'ait pu obtenir tous les

renseignements désirés. Nous recevons des communications de gouvernements étrangers, sans parler des rapports que nous font parvenir nos agents secrets et, s'il fallait livrer au public le contenu de ces documents, tout notre travail dans ce domaine deviendrait inutile.

Nous possédons ces détails; et si, après avoir interrogé ma conscience et consulté les personnes chargées de maintenir l'ordre au Canada durant cette période de guerre, j'en viens à la conclusion qu'il serait contraire à l'intérêt et à la sécurité publiques de relâcher le détenu, celui-ci n'est sûrement pas remis en liberté.

L'honorable député a reproché au commissaire de la Gendarmerie d'avoir dit, dans son article, que les communistes sont ceux dont la police a le plus à se plaindre en ce moment. Or, je crois que le commissaire Wood a simplement cherché à nous donner un aperçu exact de la situation actuelle, à la lumière de sa propre expérience. Les circonstances ne sont pas les mêmes dans tous les cas. Les sujets de pays ennemis sont internés, sinon vous pouvez être sûrs qu'ils sont très sages et qu'ils se montrent pacifiques.

D'autre part, les communistes ne cessent de faire circuler leur propagande. Bien que nous ayons opéré des descentes en plusieurs de leurs locaux à Montréal et saisi, confisqué ou détruit leurs presses à imprimer, ils trouvent quand même le moyen de publier leur littérature subversive. L'honorable député a affirmé que les communistes n'aiment pas les membres de son groupe. Je puis lui dire que je n'ai moi-même aucune place dans leur affection, car, ordinairement, c'est moi qui suis visé dans les publications abjectes qu'ils font circuler à Montréal, à Québec ou ailleurs. Ils poursuivent ces menées à d'autres endroits encore et sont beaucoup plus actifs que certains autres éléments.

Il ne s'agit pas de juger si l'idéal fasciste ou nazi est meilleur ou pire que l'idéal communiste. Ces considérations n'entrent nullement en ligne de compte. Mais il est tout de même vrai que les agitateurs du moment sont, pour la plupart, les gens que le commissaire a mentionnés dans son article.

Mon honorable ami s'est également plaint de l'inaction du ministère relativement à l'article publié dans le *Citizen* d'Ottawa, dont il m'a fait parvenir une copie dernièrement. Je lui donne tout à fait raison. L'article publié dans ce journal, et auquel il fait allusion, était de nature subversive. J'affirme à mon honorable collègue que le *Citizen* devra se justifier devant les tribunaux.

L'hon. M. HANSON: Quel sens le ministre donne-t-il à ces paroles?

Le très hon. M. Lapointe.1